



## Compte-rendu du comité de suivi de l'accord sur les non titulaires du 24 septembre 2012

**Présents :** Les syndicats signataires (CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO et l'Unsa), et pour le ministère de la Fonction publique, Harold Huwart (remplaçant Mme Colin directrice adjointe du cabinet), en charge de la Fonction publique au cabinet de la ministre, et M. Verdier, directeur de la DGAFP.

**La déclaration liminaire de la CGT** est annexée au compte-rendu, elle est articulée autour d'une demande de la CGT que la ministre pose un acte fort auprès des employeurs publics pour garantir que tous les éligibles seront maintenus dans l'emploi, se verront proposer une titularisation, et que tous ceux qui sont déjà sortis de l'emploi public seront intégrés au processus.

**En réponse à la CGT et aux liminaires des autres syndicats**, le directeur de la DGAFP affirme que dans les ministères qui aujourd'hui sont prêts à lancer le processus, il y a correspondance du nombre d'éligibles et de postes ouverts à la titularisation ; de plus cette question sera abordée au comité de pilotage des DRH ministérielles du 27 septembre.

Un retour sous une forme ou une autre du « contrat de projet » est exclu.

Concernant les textes déjà parus, la Fonction publique est prête à voir comment ils peuvent être perfectibles.

**La CGT a tout particulièrement insisté sur la nécessité de prendre en compte la situation des agents qui ont massivement été sortis de l'emploi public**, alors qu'ils sont éligibles au dispositif spécifique de titularisation.

C'est une pratique de nombreux employeurs publics, très présente par exemple dans l'Education nationale ou l'Enseignement supérieur.

Au CHU d'Amiens, pour l'hospitalière, l'ensemble des 120 suppressions d'emploi suite à restructuration ont concerné les contractuels, qu'ils soient éligibles à la titularisation ou pas.

Pour la CGT, sortir de l'emploi public des agents éligibles à la titularisation n'est d'ailleurs même pas de l'intérêt des employeurs, puisque par exemple dans l'Etat un contractuel occupe un ETP (équivalent temps plein), et sa titularisation n'aura aucun effet sur le plafond d'emploi ministériel. Etre contraint de réintégrer un agent, sorti de l'emploi public, diminuera par contre le nombre de postes disponibles sur le plafond d'emplois ministériel, ainsi que le volume de recrutements externes ministériel. Ce qui est de mauvaise gestion, sauf si le ministère n'a pas l'intention d'ouvrir de concours pour tous les agents éligibles.

*(Commentaire hors strict compte-rendu de la réunion : d'où l'importance pour la CGT de la possibilité d'utiliser des listes nominatives. Il est à noter que la circulaire du 26 juillet pour l'Etat insiste sur la nécessité d'identifier avec précision la population potentiellement éligible dans le cadre de la concertation avec les partenaires sociaux. Elle stipule que dans le cadre des comités techniques l'identité des personnes ne peut être communiquée, ce qui est un rappel de la réglementation. En d'autres termes, rien n'interdit par accord entre employeurs*

*et organisations syndicales l'utilisation de listes nominatives, dans le respect des règles actuelles, par exemple dans le cadre des CCP - commission consultatives paritaires - représentant les contractuels.)*

**La ministre n'exclut pas de prendre une initiative** pour sensibiliser ses collègues ministres et les employeurs publics à s'en tenir à la lettre de la loi et à l'esprit du protocole, au regard des retours des organisations syndicales, de la DGAFP, de la DGCL (FPT) et de la DGOS (FPH), a indiqué le cabinet en réponse à la demande de la CGT que la ministre donne un signe fort de sa volonté politique.

**Concernant les décrets ministériels**, aujourd'hui 8 sont prêts sur 28. Les arrêtés des corps à statut commun ont été transmis aux ministères début août. Très peu d'arrêtés sont prêts sur les corps propres aux ministères.

La plupart des CT ministériels, d'adoption des décrets ouvrant les corps au recrutement spécifique, devant se tenir d'octobre à décembre 2012, la possibilité de recrutement sur 2012 devient problématique, ce qui enlèverait de fait un an au plan de titularisation. Le DGAFP, conscient de cette difficulté, évoquera explicitement cette question le 27 septembre avec les DRH ministériels.

**Les chiffres disponibles aujourd'hui** indiquent que dans l'Etat 7.500 agents seraient cédés et 39 à 40.000 titularisables au total.

Dans la Fonction publique hospitalière, sont envisagés 8.500 cédés et environ 40.000 titularisations, sur 184.000 contractuels au 31/12/2010. En réponse à la CGT, le DGAFP a précisé que les textes en vigueur pour la FPH, qui permettent déjà la titularisation de nombreux agents contractuels en dehors du dispositif spécifique, continuent à s'appliquer.

Les chiffres donnés par chaque ministère sont approximatifs et demandent à être précisés. La FPH a mis au point un indicateur de suivi sur 285 établissements de santé (10% d'entre eux). L'ensemble des organisations syndicales ont exprimé l'exigence d'une mise en œuvre de l'annexe statistique du protocole du 31 mars 2011, la FPT étant le versant le plus perfectible pour l'instant. La CGT a insisté sur le fait que sans statistiques il est impossible d'évaluer l'impact réel du protocole.

**Les agents des CFA** sont éligibles s'ils ont le statut public et sont employés dans des établissements publics de l'Etat : le fait d'être contractuels sur budget propre des établissements ne constitue pas un obstacle à la titularisation, selon une jurisprudence du Conseil d'Etat stipulant que le support budgétaire de l'emploi n'a pas de conséquences sur la position statutaire de l'agent.

La DGAFP s'assurera que les cabinets ministériels se conforment aux orientations de la Fonction Publique.

**Pour la Fonction publique territoriale**, le décret FPT est passé en Conseil d'Etat le 22 août, et doit sortir de façon imminente ; une circulaire d'application sera présentée à la concertation. La CGT est intervenue sur la nécessité d'une parution rapide, pour que le délai de trois mois, de vote en CTP des arrêtés organisant les épreuves, coïncide avec le vote des budgets par les assemblées délibérantes.

D'autre part la CGT a demandé par lettre l'arbitrage de la ministre sur la modification de l'article 14 de la loi, pour intégrer dans le dispositif de titularisation les contrats temporaires, comme pour l'Etat : pas de réponse en séance.

## **Plan de travail du comité de suivi de l'accord :**

**Automne 2012** suivi de deux sujets :

- Circulaire sur les cas de recours aux contractuels. C'est un point essentiel pour la CGT, qui a signé l'accord parce qu'il comportait un important volet de « fermeture du robinet » de recrutement des contractuels.
- Travail sur les Etablissements publics dérogatoires, suite à la publication du rapport prévu par le protocole. Les ministères contactés par la DGAFP sont prêts à aller au bout de l'exercice, et à envisager la sortie de la dérogation pour certains établissements publics, donc la titularisation de leur personnel.

**1<sup>er</sup> semestre 2013 :**

On aborde l'axe 3 du protocole, d'amélioration des conditions d'emploi des contractuels :

3 thématiques sont proposées,

- cadre juridique des fins de contrat,
- évaluation et rémunération des non titulaires,
- conditions de la représentation des agents contractuels (fonctionnement des CCP, mise en place éventuelle dans la FPT et la FPH, droits et moyens syndicaux des contractuels).

La CGT a demandé que tous les sujets prévus antérieurement soient abordés (registres d'entrée et de sortie, contrats-type, indemnité de fin de contrat,...). Tous les sujets seront traités, quitte à rajouter des groupes de travail.

En conséquence de ces travaux, le cabinet est prêt à envisager des modifications législatives sur des « sujets non encore défrichés ».

**En conclusion** de la réunion, la CGT a insisté sur le fait que si la DGAFP se veut garante du protocole, jusqu'à demander aux organisations syndicales de lui signaler les dysfonctionnements majeurs, dans la réalité les employeurs publics ont procédé massivement à des « dégraissages ». Les employeurs publics n'appliquent pas de façon uniforme l'esprit et la lettre du protocole et de la loi.